

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

**2023 DEVE 27** Convention bipartite avec la Préfecture de Police de Paris pour la gestion des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants évoluant sur le territoire parisien.

### **PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

A travers la mise en œuvre de la stratégie « Animal en ville » adoptée au Conseil de Paris en novembre 2018, la Ville de Paris s'est engagée à renforcer la place de l'animal en ville et à promouvoir le bien-être des animaux sur son territoire.

Parmi les 71 actions qui composent ce document, certaines concernent spécifiquement la gestion des chats errants et libres à Paris. En effet, au sein de l'axe 3 de la stratégie qui vise à « renforcer la place de l'animal domestique en ville », il est prévu de mener plusieurs actions concernant la gestion des populations de ces chats .

Ainsi en 2021, le lancement d'un appel à projet a permis de soutenir six associations œuvrant pour la protection des chats libres sur le territoire parisien pour un montant de 15 000 euros. Ce soutien financier a permis à ces associations de poursuivre leurs actions de prise en charge des chats errants et libres telles que le nourrissage, l'apport de soins vétérinaires, l'adoption, l'achat de matériel...

En parallèle, une convention cadre relative au suivi des populations de chats libres présents dans les parcs, jardins, bois et cimetières parisiens a été adoptée par le Conseil de Paris des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022. Elle a pour objet de permettre à des associations de suivre les populations de chats libres présentes dans les espaces verts parisiens en autorisant l'installation d'abris pour les héberger et leur nourrissage, dans l'objectif d'assurer le bien-être de ces animaux et d'éviter tout risque sanitaire, les maladies contagieuses et zoonoses par exemple.

De plus, lors du Conseil de Paris des 14, 15 16 et 17 mars 2023 un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis visant à soutenir les associations locales dans leurs actions d'identification et stérilisation des chats errants a été approuvé. Dès lors, les frais vétérinaires pour l'achat de puce électronique et la stérilisation de 250 chats errants parisiens seront pris en charge par la collectivité et la Fondation.

Pour parfaire ce dispositif une convention de partenariats avec la Préfecture de Police de Paris est nécessaire. En effet, selon le code rural et de la pêche maritime (CRPM), la gestion des chats errants relève de la compétence du Préfet de Police. L'article L211-27 dispose que le Préfet peut, « par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Ainsi, cette convention définit un cadre à l'action conjointe de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police de Paris pour maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

La Ville de Paris transmet à la Préfecture de Police de Paris la liste des associations œuvrant pour les chats errants sur le territoire ainsi que les secteurs et les périodes de trappage. Elle informe la population, par publication sur le site internet de la Ville, des lieux et des périodes de captures prévus. Elle est chargée du suivi et du bilan des opérations de trappage.

Pour sa part, la Préfecture de Police prend, par arrêté au bénéfice des associations, des autorisations de capture de chats errants vivant en groupe dans les lieux publics. En vertu de l'article L211-22 du CRPM, la Préfecture de Police de Paris se réserve néanmoins le droit de procéder à la mise en fourrière de chats errants, lorsqu'elle estime qu'une campagne de stérilisation ne peut pas être mise en œuvre.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention de partenariat avec la Préfecture de Police de Paris et m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs de bien vouloir en délibérer

La Maire de Paris